

(Extrait)

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(05)/DEC
22 décembre 2005

(05-6248)

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
Sixième session
Hong Kong, 13 - 18 décembre 2005

PROGRAMME DE TRAVAIL DE DOHA

Déclaration ministérielle

Adoptée le 18 décembre 2005

1. Nous réaffirmons les Déclarations et Décisions que nous avons adoptées à Doha, ainsi que la Décision adoptée par le Conseil général le 1^{er} août 2004, et notre engagement sans réserve de leur donner effet. Nous réitérons notre détermination à mener à bien le Programme de travail de Doha dans son intégralité et à conclure avec succès en 2006 les négociations lancées à Doha.

2. Nous soulignons l'importance centrale de la dimension développement dans chacun des aspects du Programme de travail de Doha et nous nous engageons de nouveau à faire en sorte qu'elle devienne une réalité tangible, en ce qui concerne aussi bien les résultats des négociations sur l'accès aux marchés et l'élaboration de règles que les questions spécifiques liées au développement figurant ci-après.

3. Conformément à ces objectifs, nous convenons de ce qui suit:

... ..

*Négociations sur
la facilitation des
échanges*

33. Nous rappelons et réaffirmons le mandat et les modalités pour les négociations sur la facilitation des échanges qui figurent à l'Annexe D de la Décision adoptée par le Conseil général le 1^{er} août 2004. Nous prenons note avec satisfaction du rapport du Groupe de négociation, joint en tant qu'Annexe E au présent document, ainsi que des observations formulées par nos délégations sur ce rapport, telles qu'elles sont consignées dans le document TN/TF/M/11. Nous approuvons les recommandations figurant aux paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7 du rapport.

... ..

Annexe E

Facilitation des échanges

Rapport du Groupe de négociation sur la facilitation des échanges au CNC

1. Depuis son établissement le 12 octobre 2004, le Groupe de négociation sur la facilitation des échanges s'est réuni onze fois pour mener des travaux dans le cadre du mandat énoncé à l'Annexe D de la Décision adoptée par le Conseil général le 1^{er} août 2004. Les négociations bénéficient du fait que le mandat permet de traiter directement la dimension développement centrale des négociations de Doha grâce aux avantages largement reconnus des réformes en matière de facilitation des échanges pour tous les Membres de l'OMC, au renforcement de la capacité de facilitation des échanges dans les pays en développement et les PMA et aux dispositions relatives au traitement spécial et différencié qui assurent la flexibilité. Sur la base du plan de travail du Groupe (TN/TF/1), les Membres ont contribué au programme convenu du Groupe, présentant 60 communications écrites émanant de plus de 100 délégations. Les Membres apprécient la façon transparente et ouverte dont les négociations sont menées.

2. Des progrès appréciables ont été accomplis dans tous les domaines visés par le mandat, grâce aux contributions tant verbales qu'écrites des Membres. Une partie considérable des réunions du Groupe de négociation a été consacrée à l'objectif de négociation qui est d'améliorer et de clarifier les aspects pertinents des articles V, VIII et X du GATT, à propos desquels 40 communications écrites environ¹ ont été présentées par des Membres représentant l'ensemble des Membres de l'OMC. Grâce aux analyses figurant dans ces communications et aux questions et réponses connexes (JOB(05)/222), les Membres ont amélioré leur compréhension des mesures en question et travaillent à l'élaboration d'une base commune au sujet de nombreux aspects de cette partie du mandat de négociation. Nombre de ces communications visaient également l'objectif de négociation consistant à accroître l'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités en matière de facilitation des échanges, ainsi que l'application pratique du principe du traitement spécial et différencié. Le Groupe a aussi examiné d'autres communications utiles consacrées à ces questions.² Des avancées ont également été faites quant à l'objectif consistant à définir des dispositions pour une coopération effective entre les services des douanes ou tous autres organismes appropriés sur les questions de facilitation des échanges et de respect des procédures douanières, deux propositions écrites ayant été discutées.³ Les Membres ont également apporté une précieuse contribution en ce qui concerne l'identification des besoins et priorités en matière de facilitation des échanges, les aspects relatifs au développement, les conséquences du point de vue des coûts et la coopération interinstitutions.⁴

3. Une contribution utile a été apportée par quelques Membres sous la forme de documents⁵ traitant de l'expérience nationale qui décrivent les processus de réforme pour la facilitation des échanges. Reconnaisant l'utilité de cet aspect des négociations pour les pays en développement et les PMA, le Groupe de négociation recommande que les Membres soient encouragés à poursuivre cet exercice d'échange de renseignements.

¹ TN/TF/W/6 à W/15, W/17 à W/26, W/28, W/30 à W/32, W/34 à 36, W/38 à W/40, W/42, W/44 à W/49, W/53, W/55, W/58, W/60 à W/62, W/64 à W/67, W/69 et W/70.

² TN/TF/W/33, W/41, W/56, W/63, W/73 et W/74.

³ TN/TF/W/57 et W/68.

⁴ TN/TF/W/29, W/33, W/41, W/62 et W/63.

⁵ TN/TF/W/48, W/50, W/53, W/55, W/58, W/60, W/61, W/65, W/69 et W/75.

4. Faisant fond sur les progrès accomplis à ce jour dans les négociations et en vue d'élaborer un ensemble d'engagements multilatéraux concernant tous les éléments du mandat, le Groupe de négociation recommande de continuer à intensifier les négociations sur la base des propositions des Membres décrites dans le document TN/TF/W/43/Rev.4 et de toutes nouvelles propositions qui seront présentées. Sans préjudice des positions des différents Membres concernant chaque proposition, une liste I) des mesures proposées visant à améliorer et à clarifier les articles V, VIII et X du GATT; II) des dispositions proposées concernant une coopération effective entre les services des douanes et autres organismes au sujet des questions de facilitation des échanges et de respect des procédures douanières; et III) des communications à caractère transversal est donnée ci-après pour faciliter la poursuite des négociations. Dans le cadre des travaux en question et lorsqu'ils présentent d'autres propositions, les Membres devraient garder à l'esprit la date limite globale fixée pour achever les négociations et la nécessité qui en découle de passer à une phase rédactionnelle ciblée assez tôt après la sixième Conférence ministérielle pour permettre la conclusion en temps voulu de négociations fondées sur des textes concernant tous les aspects du mandat.

5. Les travaux doivent se poursuivre et s'étendre de manière à passer au processus d'identification des besoins et des priorités des différents Membres en matière de facilitation des échanges et des conséquences des mesures possibles du point de vue des coûts. Le Groupe de négociation recommande que les organisations internationales pertinentes soient invitées à continuer à aider les Membres dans ce processus, en reconnaissance des importantes contributions qu'elles apportent déjà, et qu'elles soient encouragées à poursuivre et à intensifier leurs travaux d'une façon plus générale pour soutenir les négociations.

6. Compte tenu du fait que l'assistance technique et le renforcement des capacités sont d'une importance vitale pour permettre aux pays en développement et aux PMA de participer pleinement aux négociations et d'en tirer parti, le Groupe de négociation recommande que les engagements dans ce domaine qui figurent dans le mandat énoncé à l'Annexe D soient confirmés, renforcés et rendus opérationnels en temps voulu. Pour faire aboutir les négociations, une attention particulière doit être accordée au soutien de l'assistance technique et du renforcement des capacités qui permettront aux pays en développement et aux PMA de prendre part effectivement aux négociations, ainsi qu'à l'assistance technique et au renforcement des capacités nécessaires pour mettre en œuvre les résultats des négociations de façon précise, effective et opérationnelle et compte tenu des besoins et priorités des pays en développement et des PMA en matière de facilitation des échanges. Reconnaissant l'assistance utile qui est déjà fournie dans ce domaine, le Groupe de négociation recommande que les Membres, en particulier les pays développés, continuent à intensifier leur soutien de manière globale, à long terme et de manière durable, ces activités étant appuyées par un financement sûr.

7. Le Groupe de négociation recommande aussi d'approfondir et d'intensifier les négociations concernant la question du traitement spécial et différencié, le but étant d'élaborer des dispositions relatives au traitement spécial et différencié qui soient précises, effectives et opérationnelles et qui ménagent la flexibilité nécessaire pour la mise en œuvre des résultats des négociations. Réaffirmant les liens entre les éléments de l'Annexe D, le Groupe de négociation recommande que les négociations futures sur le traitement spécial et différencié fassent fond sur les contributions présentées par les Membres dans le contexte des mesures liées aux articles V, VIII et X du GATT et dans leurs propositions de nature transversale concernant le traitement spécial et différencié.

I. MESURES PROPOSEES VISANT A AMELIORER ET A CLARIFIER LES ARTICLES V, VIII ET X DU GATT

A. PUBLICATION ET DISPONIBILITE DES RENSEIGNEMENTS

- Publication des règlements relatifs au commerce
- Publication des dispositions relatives aux pénalités
- Publication sur Internet

- a) des éléments indiqués à l'article X du GATT de 1994
 - b) de renseignements déterminés indiquant l'ordre des procédures et les autres obligations à remplir pour importer des marchandises
 - Notification des règlements relatifs au commerce
 - Établissement de points d'information/points de coordination nationaux uniques/centres d'information
 - Autres mesures visant à améliorer la disponibilité des renseignements
- B. DELAIS ENTRE LA PUBLICATION ET LA MISE EN ŒUVRE
- Intervalle entre la publication et l'entrée en vigueur
- C. CONSULTATIONS ET PRESENTATION D'OBSERVATIONS SUR LES REGLES ET PROCEDURES NOUVELLES ET MODIFIEES
- Consultations et présentation d'observations préalables sur les règles et procédures nouvelles et modifiées
 - Renseignements sur les objectifs de politique visés
- D. DECISIONS ANTICIPEES
- Communication des décisions anticipées
- E. PROCEDURES D'APPEL
- Droit de faire appel
 - Mainlevée des marchandises en cas d'appel
- F. AUTRES MESURES VISANT A AMELIORER L'IMPARTIALITE ET LA NON-DISCRIMINATION
- Application uniforme des règlements relatifs au commerce
 - Maintien et renforcement de l'intégrité et de l'éthique parmi les fonctionnaires
 - a) Mise en place d'un code de conduite
 - b) Systèmes informatisés pour réduire/éliminer le pouvoir discrétionnaire
 - c) Système de pénalités
 - d) Assistance technique pour créer/renforcer les capacités en matière de prévention des infractions douanières et de lutte contre ces infractions
 - e) Nomination d'agents chargés de l'éducation et de la formation
 - f) Mécanismes de coordination et de contrôle
- G. REDEVANCES ET IMPOSITIONS SE RAPPORTANT A L'IMPORTATION ET A L'EXPORTATION
- Disciplines générales concernant les redevances et impositions perçues à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation
 - a) Paramètres spécifiques pour les redevances/impositions
 - b) Publication/notification des redevances/impositions
 - c) Interdiction de percevoir des redevances et impositions non publiées
 - d) Réexamen périodique des redevances/impositions
 - e) Paiement automatisé
 - Réduction/limitation au minimum du nombre et de la diversité des redevances/impositions

H. FORMALITES SE RAPPORTANT A L'IMPORTATION ET A L'EXPORTATION

- Disciplines concernant les formalités/procédures et les prescriptions en matière de données/documents se rapportant à l'importation et à l'exportation
 - a) Non-discrimination
 - b) Réexamen périodique des formalités et des prescriptions
 - c) Réduction/limitation des formalités et des prescriptions en matière de documents
 - d) Recours aux normes internationales
 - e) Code douanier uniforme
 - f) Acceptation des renseignements disponibles sur le plan commercial et des copies de documents
 - g) Automatisation
 - h) Guichet unique/présentation unique
 - i) Élimination de l'inspection avant expédition
 - j) Élimination progressive du recours obligatoire aux courtiers en douane

I. AUTHENTIFICATION PAR LES CONSULATS

- Interdiction d'imposer des formalités consulaires

J. COOPERATION ENTRE LES ORGANISMES A LA FRONTIERE

- Coordination des activités et des prescriptions de tous les organismes présents aux frontières

K. MAINLEVEE ET DEDOUANEMENT DES MARCHANDISES

- Procédures accélérées/simplifiées pour la mainlevée et le dédouanement des marchandises
 - a) Dédouanement avant l'arrivée
 - b) Procédures accélérées pour les envois exprès
 - c) Gestion/analyse des risques; négociants agréés
 - d) Contrôle après dédouanement
 - e) Séparation de la mainlevée des procédures de dédouanement
 - f) Autres mesures visant à simplifier la mainlevée et le dédouanement
- Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée et au dédouanement

L. CLASSIFICATION TARIFAIRE

- Critères objectifs pour la classification tarifaire

M. QUESTIONS RELATIVES AU TRANSIT DES MARCHANDISES

- Renforcement de la non-discrimination
- Disciplines concernant les redevances et les impositions
 - a) Publication des redevances et impositions et interdiction de percevoir des redevances et impositions non publiées
 - b) Réexamen périodique des redevances et impositions
 - c) Disciplines plus effectives concernant les impositions applicables au transit
 - d) Échanges périodiques entre les autorités des pays voisins

- Disciplines concernant les formalités de transit et les prescriptions en matière de documents pour le transit
 - a) Réexamen périodique
 - b) Réduction/simplification
 - c) Harmonisation/normalisation
 - d) Promotion des arrangements régionaux de transit
 - e) Dédouanement simplifié et préférentiel pour certaines marchandises
 - f) Limitation des inspections et contrôles
 - g) Scellements
 - h) Coopération et coordination concernant les prescriptions en matière de documents
 - i) Surveillance
 - j) Régime de transport sous douane/garanties
- Amélioration de la coordination et de la coopération
 - a) Entre les autorités
 - b) Entre les autorités et le secteur privé
- Mise en œuvre effective et clarification des termes

II. DISPOSITIONS PROPOSEES CONCERNANT UNE COOPERATION EFFECTIVE ENTRE LES SERVICES DES DOUANES ET AUTRES ORGANISMES AU SUJET DES QUESTIONS DE FACILITATION DES ECHANGES ET DE RESPECT DES PROCEDURES DOUANIERES

- Mécanisme multilatéral pour l'échange et le traitement des renseignements

III. COMMUNICATIONS A CARACTERE TRANSVERSAL

1. Identification des besoins et priorités

- Outil général pour évaluer les besoins et priorités ainsi que les niveaux actuels de facilitation des échanges
- Utilisation des résultats de l'évaluation en tant que base pour établir des règles en matière de facilitation des échanges, prévoir un traitement spécial et différencié et fournir une assistance technique et un soutien pour le renforcement des capacités

2. Assistance technique et renforcement des capacités

- Assistance technique et renforcement des capacités au cours des négociations
 - Identification des besoins et priorités
 - Compilation des besoins et priorités des différents Membres
 - Soutien pour la clarification et le processus éducatif, y compris la formation
- Assistance technique et renforcement des capacités au-delà de la phase des négociations
 - Mise en œuvre des résultats
 - Mécanisme de coordination pour donner suite aux besoins et priorités et mettre en œuvre les engagements

3. Domaines multiples

- Identification des besoins et priorités des Membres en matière de facilitation des échanges
- Évaluation des coûts
- Coopération interinstitutions
- Liens entre les éléments de l'Annexe D et interdépendance de ces éléments
- Inventaire des mesures de facilitation des échanges
- Évaluation de la situation actuelle
- Calendrier et chronologie des mesures